



**MÉMOIRE**

**PRÉSENTÉ À LA**

**COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**PAR LA**

**VILLE DE LAC-SERGENT**

**RELATIVEMENT À**

**LA SITUATION DES LACS AU QUÉBEC**

**EN REGARD DES CYANOBACTÉRIES**

VILLE DE LAC-SERGENT, octobre 2009.

## **TABLE DES MATIÈRES**

INTRODUCTION

LA SITUATION AU LAC SERGENT

ACTIONS POSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

NOS PLANS D'AVENIR

NOS RECOMMANDATIONS

- a) Renforcer la gestion par bassin versant;
- b) Revoir le Q2r8 et l'adapter à la situation des lacs fragiles et des lacs affectés par les cyanobactéries;
- c) Le rapatriement des compétences constitutionnelles sur les lacs;
- d) Intervenir pour réglementer les bateaux à moteur sur les plans d'eau;
- e) Renforcer la Loi sur la politique de protection du littoral et des rives;
- f) Faire préparer des études plus fines sur les conséquences des cyanobactéries dans nos lacs et des moyens pour, non seulement les prévenir, mais les enrayer afin de donner de meilleurs outils aux municipalités;
- g) Mieux définir le plan d'information aux citoyens lorsque des fleurs d'eau de cyanobactéries apparaissent.

CONCLUSION

## INTRODUCTION

En premier lieu, nous remercions les parlementaires de s'intéresser à la situation des lacs aux prises avec des cyanobactéries et de nous avoir invité à présenter nos commentaires et suggestions.

Votre initiative tombe à point nommé, car pour les élus des petites municipalités, au-delà d'une volonté forte ou moins forte d'agir dans ce dossier, nous nous sentons parfois dépassé par la situation et peu écouté et soutenu par le Gouvernement du Québec, qui, certes, énonce son désir d'intervenir, mais donne parfois l'impression d'être tout aussi dépassé par une situation qu'il contrôle peu et qui trop souvent le fait mal paraître.

Dans le quotidien *Le Devoir* du 22 juin 2007, le journaliste Louis-Gilles Francoeur a publié un article sous le titre de « *L'exemple de Lac-Sergent* », en soulignant les actions prises dans le domaine des cyanobactéries par notre municipalité. Lors de la campagne électorale municipale de 2005, le thème de la conservation de notre lac a été amplement débattu et a permis d'établir un consensus sur l'urgence d'agir et l'implantation de mesures importantes de protection. En effet, deux équipes se présentaient et avaient chacune un programme électoral élaboré sur ce thème, mais qui dans l'ensemble, se rejoignaient. Une participation de 83% au scrutin a donné une légitimité au présent conseil municipal, composé de représentants de ces deux équipes, d'agir. Aux élections de 2009, encore une fois, l'environnement a été le sujet principal des débats.

C'est ce qu'il a fait en adoptant, comme nous le verrons en détail, un train de mesures qui, s'ajoutant à celles déjà existantes, a fait de notre ville, l'exemple indiqué par M. Francoeur. Certes, nous avons été surpris de cette désignation, car nous n'étions pas conscient de ce qui se faisait ailleurs. De sorte, que depuis cet article, le maire de la Ville, Me Denis Racine, a été souvent sollicité pour donner des entrevues ou conférences et a pu constater que le proverbe « Lorsqu'on se voit dans le miroir, on se désole, mais lorsqu'on se compare, on se console » est tout à fait vrai.

Mais au-delà de toute satisfaction que peut procurer ce constat, c'est surtout l'immense élan de solidarité que les mesures prises ont créé chez les citoyens, et la façon dont elles ont été appliquées, qui est à souligner.

Nous connaissons la fierté des citoyens à l'égard de leur lac. Nous étions conscients que l'importante hausse des valeurs foncières créait une pression tant sur les municipalités que sur les citoyens pour agir afin de les conserver. Mais, il s'agissait de battre le fameux réflexe individuel que veut que s'il y a quelqu'un qui pollue, ce ne soit pas moi, mais le voisin. Il y a certes quelques récalcitrants, mais un message du Gouvernement du Québec incitant davantage à l'action pourrait nous aider à les ramener dans le chemin de la collaboration sans la menace de poursuites judiciaires qui sont souvent difficiles malgré la réglementation en place et toujours onéreuses.

Enfin, nous n'osons dire par chance ou par malchance, le lac Sergent n'est pas entouré de près par des producteurs agricoles, de sorte que nous ne pouvons témoigner des difficultés que peut créer l'exploitation de ces terres.

Voyons maintenant la situation au lac Sergent.

## LA SITUATION AU LAC SERGENT

Le lac Sergent est un plan d'eau situé dans le comté de Portneuf, à 50 kilomètres au nord-ouest de la Ville de Québec. Il a une longueur de 2,11 kilomètres, une circonférence de 8,5 kilomètres et une superficie de 3,52 kilomètres carrés. Sa profondeur moyenne de 2,3 mètres et maximale, de 9 mètres. Ses eaux se renouvellent 6 fois par an. La charge provient des montagnes de la Réserve forestière de Duchesnay et sa décharge rejoint celle du lac Sept-Iles, de Saint-Raymond, pour former la rivière Portneuf qui, après avoir traversé la municipalité de Saint-Basile, se jette dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la Ville de Portneuf.

Le bassin versant de notre lac a une superficie de 25,43 kilomètres carrés, sur lequel interviennent trois municipalités (Ville de Saint-Raymond, Ville de Lac-Sergent et Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et deux MRC (Portneuf et Jacques-Cartier).

La Ville de Lac-Sergent, créée en 1921, contrôle à peu près l'ensemble du pourtour du lac sur une profondeur moyenne de 500 mètres, sauf une courte bande d'environ 10 mètres appartenant au territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

La Route nationale 367 reliant Saint-Augustin-de-Desmaures à Rivière-à-Pierre y passe à proximité. La Piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf, située sur l'ancienne emprise des voies ferrées du Canadien National, longe près du trois-quarts de ses rives, du côté sud. Dans les années 1990, la Ville de Lac-Sergent a été connue surtout par son combat pour empêcher les motoneigistes de circuler sur la Piste cyclable au milieu des habitations qui y sont construites tout près. Il s'agit là d'un dossier réglé et la Ville a entrepris une collaboration, y incluant un soutien financier, avec le Club de motoneige de Saint-Raymond pour l'aider à développer des solutions alternatives pour contourner le lac Sergent.

432 habitants résident à l'année à Ville de Lac-Sergent. L'été, ce nombre atteint environ 1 300. Il y a 384 habitations ou résidences construites sur son territoire dont la moitié sont habitables à l'année. 210 de celles-ci sont immédiatement riveraines au lac, sans compter les riveraines des tributaires. À cela, s'ajoute une trentaine de résidences situées à Sainte-Catherine et une centaine, à Saint-Raymond dans l'environnement immédiat du lac.

Sa proximité de Québec et les facilités de s'y rendre en peu de temps en a fait depuis 1896, un lieu de villégiature prisé et apprécié.

Le lac Sergent possède, outre ses institutions municipales, une desserte religieuse (chapelle Notre-Dame de la Paix) depuis 1908, un club nautique depuis 1906 et une association nautique depuis 1909. Ces organismes centenaires créent dans sa population un fort sentiment d'appartenance et de fierté. C'est ainsi que le Club de canoë-kayak, créé par l'Association nautique, a produit des champions tels que Liza Racine, membre de l'équipe canadienne de kayak, qui a participé aux Jeux Olympiques de Sydney (Australie) ou Antoine Meunier, membre de l'équipe canadienne de canoë.

Le revers de la médaille est que cette proximité de Québec crée une importante pression d'urbanisation autour du lac. La hausse des valeurs foncières a tendance à chasser les vieilles familles qui y sont installés parfois depuis plus de 50 ans pour être remplacées par de nouveaux arrivants qui veulent réaliser leur rêve d'une résidence secondaire sur les bords d'un lac, ou de jeunes familles qui viennent y vivre à l'année, apportant souvent avec eux des attentes d'urbains dans un milieu rural. Cette réalité impose à la municipalité l'obligation d'offrir de plus en plus des services à l'année.

Entre 1976 et 1980, faisant suite à l'adoption du Règlement Q2r8 sur les installations septiques pour les résidences isolées, et après avoir obtenu une dérogation du Ministère de l'environnement, la plupart des résidents se sont dotés d'installation septiques comprenant une fosse de rétention pour les eaux brunes, une fosse septique pour les eaux grises avec un champ d'évacuation.

De nombreuses résidences sont situées dans la zone d'inondation 0-20 ans, de sorte que la nappe phréatique n'est pas très loin sous les fosses et les champs d'évacuation.

En 2009, ces fosses n'ont guère été remplacées et constituent 80% des installations septiques en service au lac Sergent.

Comme les terrains situés en bordure du lac se caractérisent par leur faible superficie (les terrains de 50 pieds sur 100 ne sont pas rares), il devient difficile de remplacer ces installations qui ont plus de 30 ans d'âge, en les déplaçant sur le terrain.

## **ACTIONS POSÉES PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT**

La prolifération des cyanobactéries est certes multifactorielle. Certains sont hors de notre portée, mais d'autres sont dus à de mauvaises actions ou comportements de nos citoyens. En conséquence, depuis plusieurs années, la Ville de Lac-Sergent a pris de nombreuses mesures pour contrôler les apports de phosphore dans le lac.

### **1) Inspection et vidange des fosses de rétention et septiques**

Depuis 1985, la Ville fait une inspection annuelle des fosses et se charge elle-même, via un sous-contractant, de faire la vidange de celles-ci. Depuis 2005, une deuxième inspection se fait au début de mai, alors que le sol est encore gorgé d'eau suite à la fonte des neiges. Cette mesure a permis de mieux cibler les fosses défectueuses.

### **2) Un plan directeur**

En 2001, la Ville a mandaté une firme d'ingénieurs pour produire un plan directeur visant à contrer les déversements de phosphore dans le lac. Ce plan, après avoir calculé les charges théoriques de phosphore dans le lac et constaté que celles-ci dépassaient les normes acceptables, recommandait notamment d'imposer un frein à l'implantation de nouvelles résidences autour du lac et la construction de plusieurs fosses à sédiments sur les tributaires du lac.

### **3) Interdictions des fertilisants chimiques et biologiques.**

Adopté en 2001, le règlement 182 interdit l'utilisation de fertilisants chimiques. Un amendement apporté par le règlement 220 en 2006, défend également les fertilisants biologiques, ne laissant place qu'au compost fabriqué par les résidus provenant du terrain. La Ville a parallèlement, entrepris de donner de l'information aux citoyens sur les techniques de compostage.

### **4) Construction du barrage de retenue**

Après des audiences auprès du BAPE, la Ville a été autorisée à construire un barrage de retenue des eaux dans sa décharge afin de régulariser le niveau de celles-ci dans le lac, tout en protégeant les rives de l'érosion.

Concurremment, la Ville a procédé au désensablement de la charge du lac à son entrée dans celui-ci, tout en aménageant par des mesures compensatoires, un bassin de fraie pour les poissons.

L'ensablement du lac et l'amoncellement des couches de sédiments chargés de phosphore constituent un problème important pour lequel les éventuelles mesures correctrices devront être importantes et coûteuses.

## **5) Aménagement de fosses de sédimentation**

Conformément aux recommandations du Plan directeur de 2001, la Ville a aménagé seize (16) fosses de sédimentation dans les tributaires.

## **6) Limitation de l'urbanisation**

Deux semaines après l'élection de 2005, nous recevions les intentions d'un promoteur de construire 78 nouvelles résidences dans une des montagnes bordant le lac. Au lieu d'encourager le développement urbain susceptible d'apporter de nouvelles ressources à la Ville, le conseil municipal a adopté en 2006 une mesure courageuse visant à limiter ce développement. En décrétant le règlement 218, la Ville oblige tout promoteur désirant lotir plus de six lots sur une période de cinq ans, à produire des études environnementales afin de calculer les apports supplémentaires de phosphore dans le lac que produira son projet et de mettre en place des mesures correctrices pour capter ce phosphore supplémentaire.

Ce règlement a mis un frein à plusieurs projets de développement immobilier.

## **7) La protection du couvert forestier**

En 2006, la Ville a adopté le Règlement 224 visant à protéger le couvert forestier. Essentiellement, cette mesure limite à 500 mètres carrés plus la superficie des installations septiques, le déboisement sur les terrains à construire dont la superficie minimale est de 4 000 mètres carrés. De plus, elle impose à un propriétaire qui désire couper un arbre sur son terrain qui est déjà déboisé à plus de 85% ou dans la rive, à le remplacer.

## **8) La renaturalisation des rives**

Profitant de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales consacrant la juridiction des municipalités en matière d'environnement, nous avons adopté le Règlement 225 imposant l'obligation aux riverains du lac de renaturaliser leurs rives dégradées ou artificialisées sur une profondeur de cinq mètres. La mesure prévoyait que cela devait se faire sur une période cinq ans. Récemment, le règlement 256 a ramené l'échéance finale au 30 septembre 2009.

Parallèlement, la Ville a subventionné l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS), créée en 2003, pour informer les citoyens sur la situation de notre lac et pour acheter et distribuer des arbustes aux citoyens devant renaturaliser leur rive. De fait, la Ville a payé environ la moitié des arbustes que les citoyens ont planté, pour un coût d'environ 35 000\$. Ce sont plus de 11 000 arbres et arbustes qui ont été plantés dans la bande riveraine depuis 2007. Enfin, le règlement prévoyait la conservation des aménagements déjà faits dans les rives tout en imposant des amendes sévères de 500\$ par jour aux contrevenants.

L'intérêt d'un règlement d'environnement au lieu d'urbanisme, est qu'en cette matière, il n'y a aucun droit acquis. Cette question a longtemps freiné l'action des autorités municipales. L'adoption de la Loi sur les compétences municipales a permis ce développement juridique.

Cette mesure a eu un grand retentissement tant chez nos citoyens qu'à l'extérieur de notre municipalité. Chez nous, elle a créé un vaste mouvement de solidarité et d'enthousiasme qui a fait qu'à peu près l'ensemble des citoyens s'y est conformé et qu'au moment où sont écrites ces lignes, la Ville n'a pas eu besoin de recourir aux mesures coercitives. La vérification finale de la renaturalisation de la bande riveraine s'est fait cet automne et la Ville de Lac-Sergent entend agir de façon rigoureuse relativement à l'application de son règlement.

À l'extérieur, il semble que nous ayons été parmi les premières municipalités au Québec, sinon la première, à créer cette obligation à ses riverains. A partir de l'article du journal *Le Devoir* précédemment cité, et profitant de la crise des cyanobactéries en 2007, notre règlement a été décrit par de nombreux médias nationaux et repris par plusieurs municipalités qui ont suivi notre exemple.

#### **9) La cartographie des zones 0-20 ans et 0-100 ans**

Le décret autorisant la Ville à construire le barrage de retenue des eaux obligeait celle-ci à déterminer et à cartographier les zones 0-20 ans et 0-100 ans afin de les intégrer au Règlement de contrôle intérimaire sur la protection du littoral et des rives de la MRC de Portneuf, puis au nouveau schéma d'aménagement, entré en vigueur le 9 mars 2009.

Cela a été fait et nous donne un instrument de travail supplémentaire, quoique contraignant, pour contrôler le développement dans ces zones vulnérables.

#### **10) Le balisage des rives du lac**

La venue de citoyens plus fortunés dans notre municipalité, à l'instar de d'autres villes du Québec, a entraîné l'explosion du nombre d'embarcations à moteur sur le lac. C'est ainsi que l'APPELS a recensé plus de 265 bateaux à l'été 2008 et ce nombre a encore cru en 2009. Et pour compliquer la situation, la puissance des moteurs de ces embarcations a tendance à augmenter.

Il s'agit là d'une problématique difficile et les moyens d'intervention sont limités.

Notre lac ayant une superficie relativement peu importante et une faible profondeur, une partie des apports en phosphore est captée par la flore aquatique et notamment par une nouvelle espèce particulièrement envahissante qui a fait son apparition, il y a environ 10 ans, le myriophylle à épi; le supplément profitant aux cyanobactéries.

C'est ainsi que le lac, dans ses zones peu profondes (environ 60% de la superficie) est devenu en quelques années seulement, complètement envahi par le myriophylle qui, au surcroît, a tendance à remplacer les espèces indigènes. Certes, cette situation, quoique détestable, a le mérite de capter une partie du phosphore qui autrement serait transformée en cyanobactéries. Il n'est pas inutile de préciser que le myriophylle peut mesurer jusqu'à 7 à 8 mètres et pousse à la vitesse affolante d'un mètre par semaine.

Par ailleurs, cette plante prolifère rapidement. C'est là que les bateaux à moteur interviennent. En circulant dans les talles de myriophylles, les hélices ou les jets des moteurs fauchent les plants. Ces résidus flottent à la surface du lac au gré des vents, puis coulent et s'implantent par bouturage dans des secteurs qui ne sont pas encore colonisés par cette plante.

Cette situation est tellement grave qu'il devient difficile de circuler en bateaux à moteur dans la partie centrale du lac, car les résidus fauchés se fixent à l'hélice et empêchent ainsi le bateau d'accélérer ou même d'avancer.

À la fin de la saison estivale, ces plantes, chargées de phosphore, meurent et tombent dans le fond du lac pour se transformer en sédiments qui s'accumulent d'année en année. On estime à plus de huit mètres la quantité de sédiments et de boues ainsi déposées dans le fond de notre lac.

De plus, en circulant dans les zones peu profondes, le tourbillon produit par les hélices ou les jets, soulève les sédiments ayant absorbés le phosphore, libérant alors celui-ci dans la colonne d'eau, créant ainsi un sérieux cercle vicieux.

Quels sont les moyens dont disposent les municipalités pour intervenir en ce qui concerne les bateaux à moteurs ?

La juridiction sur les plans d'eau est détenue par le gouvernement fédéral. Ainsi, si une municipalité désire interdire les bateaux à moteur (ou certains types d'entre eux) ou les réglementer (puissance, vitesse, interdiction de circulation dans certaines zones, etc.), elle doit obtenir un large consensus de la part de ses citoyens par référendum ou autrement, faire une demande au gouvernement provincial, qui la présente au gouvernement fédéral. Ce dernier choisit alors d'accepter ou de rejeter la demande. Si celle-ci est agréée, l'autorisation fédérale est remise au gouvernement provincial qui permet alors à la municipalité de légiférer.

Ce processus est long, coûteux et complexe. Inutile de préciser que les embûches se multiplient si plusieurs municipalités ont juridiction sur les rives du plan d'eau. Au surcroît, il se heurte à une vive résistance des propriétaires d'embarcations à moteur qui estiment qu'ils ont le droit de tout faire sans restrictions.

Il nous apparaît que le gouvernement du Québec doit de toute urgence, rapatrier la compétence constitutionnelle sur les lacs, comme l'a fait, d'après nos informations, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et agir énergiquement pour interdire

l'accès des embarcations à moteur sur les petits lacs, et de limiter la circulation, le nombre, la vitesse et la puissance des moteurs sur les autres lacs en fonction de leur capacité de support.

Dans le film «*Nos lacs sous la surface*», les chercheurs soulignaient qu'une interdiction de navigation à moteur sur les lacs de moins de 2 kilomètres carrés serait à prôner. Cette superficie évoquée devrait être analysés à la lumière de différents autres paramètres aggravants : profondeur, largeur, état trophique, présence de plantes envahissantes se multipliant par bouturage.

Sans nécessairement présumer qu'il y a lieu d'interdire les bateaux à moteur sur le lac Sergent, nous souhaitons que le cadre réglementaire pour agir sur les différents facteurs évoqués, doit être impérativement assoupli. Quant au reste, la population et les élus locaux devront, après les débats nécessaires, faire leurs choix. La procédure actuelle ne fait que décourager d'entreprendre de tels débats.

Entre-temps et en attendant une législation davantage compatible avec les problèmes environnementaux contemporains, nous n'avons pas baissé les bras. La Ville a installé des balises sur le lac invitant de façon volontaire les utilisateurs d'embarcations à moteur à ne pas circuler ou à le faire à faible vitesse ou en orientant le jet des hélices vers le haut dans les zones de faible profondeur ou dans celles envahies par le myriophylle. Il semble qu'au bout de trois étés, cette mesure volontaire ait été adoptée par les citoyens qui la respectent de plus en plus.

### **11) La gestion par bassin versant**

Compte tenu que la Ville de Lac-Sergent ne contrôle que 14% du bassin versant du lac, il nous est apparu rapidement que les autres villes dudit bassin doivent prendre des mesures de protection qui vont dans le même sens que nous, car, à défaut, nos efforts sont contrés par l'immobilisme de nos voisines.

C'est avec joie que nous appris cette année, que le gouvernement du Québec a attribué le bassin versant de la rivière Portneuf à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA), ce qui nous permet au moins d'avoir un forum pour discuter de ces problèmes d'harmonisation.

Dans notre cas spécifique, les deux autres villes du bassin versant, Saint-Raymond et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, n'étant pas riveraines du lac, c'est souvent à de l'indifférence que nous devons faire face.

Il a fallu de nombreuses et longues discussions afin d'obtenir que des mesures concrètes soient adoptées.

C'est ainsi, par exemple, que la Ville de Saint-Raymond, après qu'un citoyen ait fait une coupe à blanc sur son terrain limitrophe à la Ville de Lac-Sergent, a accepté de prévoir des mesures pour la protection du couvert forestier.

Du côté de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, outre une légère modification au règlement sur les engrais, c'est par le biais des négociations qui ont menées à l'adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi 210 en juin 2009 afin de régulariser la situation légale du Chemin Tour du Lac Sud, que nous avons obtenu une protection à l'égard du développement de terrains situés près du lac.

Au-delà de ces aspects particuliers, il est évident que sans une politique de gestion par bassin versant, nos efforts risquent de demeurer vains.

C'est pourquoi, nous demandons à ce que le gouvernement étudie et adopte un mécanisme qui permettrait à une ville d'interpeller une autre ville du bassin versant afin de lui demander d'harmoniser sa législation sous tel ou tel aspect, et qu'à défaut, un mécanisme de médiation et même d'arbitrage devrait être mis en place.

## **NOS PLANS D'AVENIR**

Deux projets retiennent l'attention de la municipalité à l'égard de sa lutte contre la prolifération des cyanobactéries.

### **1) La cartographie des milieux humides**

La loi fait obligation aux municipalités de protéger les milieux humides. Si le concept est facile à comprendre, son application ne va pas sans difficulté.

En 2005, la Communauté métropolitaine de Québec a fait cartographier les milieux humides de son territoire. Comme celui-ci se rend jusqu'aux rives est du lac Sergent, nous disposons d'un instrument puissant pour protéger ceux-ci.

Pour la partie ouest, en collaboration avec la Ville de Saint-Raymond, nous avons mandaté la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) pour cartographier les zones humides dans le secteur ouest, en vue d'une intégration dans notre réglementation d'urbanisme. Le rapport est attendu dans les prochaines semaines. Par la suite, le Conseil municipal devra choisir d'intégrer ou non cette cartographie dans sa réglementation d'urbanisme.

### **2) Un égout collecteur**

Nous avons déjà exposé la problématique de nos installations septiques vieillissantes eu égard au phosphore. Les études de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS) nous indiquent que 50% des déversements de phosphore dans le lac proviennent des installations septiques qui sont défectueuses, vétustes ou inefficaces.

À ce sujet, depuis quelques années, le Q2r8 permet l'implantation de bio-réacteurs comme installation septique.

Toujours en nous fondant sur les études de L'APPELS, il semble que si ces systèmes sont très performants, dans la mesure où ils sont régulièrement entretenus, pour le contrôle des coliformes, leur efficacité à l'égard du phosphore est faible après quelques années d'usage, en ce qu'ils contaminent les sols environnants et que ce phosphore descend ensuite dans le lac.

À ce sujet, bien que les articles 87.13 et suivants du règlement Q2r8 fassent référence à des systèmes tertiaires de déphosphatation, il semble qu'aucun système conforme à la classe IV de la norme NQ 3680-910 n'ait été approuvé. Il nous apparaît assez inconcevable que l'on puisse envoyer un humain sur la lune et le ramener en sécurité depuis quarante ans, mais que l'on ne puisse pas concevoir un système de traitement tertiaire de déphosphatation conforme à la norme.

Ainsi, par l'implantation de nouvelles résidences dotées de ces systèmes, la ville permet l'accroissement de phosphore dans le plan d'eau, allant ainsi à l'encontre de ses efforts visant à le limiter.

Que faire?

Après quelques consultations publiques et un appui massif de nos citoyens, nous avons déposé en novembre 2007 auprès du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT), une demande d'aide financière de 5 M \$ afin de nous aider à réaliser un projet de construction d'égout collecteur d'une valeur de 8,5 M\$.

Au moment où ces lignes sont écrites, nous sommes toujours en attente d'une réponse du MAMROT. Toutefois, nous savons que les programmes d'infrastructures Canada-Québec ou Québec-municipalités ne sont pas adaptés à des villes et villages comme les nôtres, ne possédant pas un périmètre d'urbanisation et ayant un grand nombre de résidences secondaires par rapport aux résidences principales.

De plus, si la demande était refusée ou que toutes les résidences ne seraient pas raccordées à l'égout, nous devons certainement resserrer la réglementation concernant les installations de traitements des eaux usées.

À cet égard, voici quelques idées qui nous ont été suggérées :

- prohiber sur notre territoire pour les raisons ci-avant mentionnées, les bio-réacteurs;
- inverser le fardeau de preuve en édictant que c'est au citoyen à prouver que ses installations septiques, datant de plus de 25 ans, sont en bon état et non à ville de faire la preuve qu'elles ne le sont pas;
- de permettre à la Ville de mener des inspections plus approfondies à période régulière notamment en creusant, afin de savoir si la fosse ou les tuyaux sont en bon état, ne sont pas débranchés de la fosse ou même qu'ils sont connectés sur la bonne fosse;
- exiger qu'en milieu inondable (0-20 ans), seules soient autorisées des fosses de rétention entière ou de construire des mini-réseaux de collecte avec des bassins de traitement avec roseaux épurateurs.

Pour ce faire, compte tenu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous devons obtenir l'autorisation de la Ministre. À ce sujet, nous ignorons quelles sont les lignes directrices que s'est donnée celle-ci en semblable matière.

Peut-être y aurait-il lieu qu'à l'égard du Q2r8, les pouvoirs des municipalités soient éclaircis ou que l'on fixe un cadre d'intervention, au lieu d'être soumis au pouvoir discrétionnaire de la Ministre.

Évidemment, toutes ces idées sont loin de faire consensus et devront faire l'objet d'intenses discussions chez nos citoyens qui devront, peu importe la ou les solutions choisies, mettre la main dans leurs poches à court terme.

Lors de séances de consultations publiques à l'été 2009, nous avons senti une exaspération des citoyens face aux délais pour obtenir une réponse du MAMROT tandis que notre lac se dégrade rapidement.

Aussi, nous serions très déçus qu'une réponse négative du MAMROT ou l'étirement des délais pour donner une réponse (ce qui revient, à toutes fins pratiques, à une réponse négative) alors que des interventions urgentes deviennent nécessaires, fasse en sorte que le gouvernement québécois abandonne les citoyens du lac Sergent à leur sort après qu'ils auront fait des efforts importants pour tenter de sauver leur lac, étant même cités en exemple par la ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, Mme Line Beauchamp, à l'été 2007. Évidemment, ce message se répercuterait immédiatement chez toutes les petites communautés aux prises avec les mêmes problèmes.

## NOS RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, nous formulons huit (8) recommandations.

### **a) Renforcer la gestion par bassin versant**

Nous l'avons vu, la volonté d'une municipalité de protéger son plan d'eau se heurte souvent à l'indifférence ou même à une volonté négative des autres municipalités ayant juridiction sur ledit plan d'eau ou dans son bassin versant.

Cette situation vient souvent réduire à néant les efforts entrepris par la municipalité.

Cela fait ressortir l'importance d'un plan de gestion qui concerne la totalité du bassin versant.

C'est pourquoi, nous demandons à ce l'on mette en place des mécanismes afin d'en venir à la réalisation de cet objectif. Plus particulièrement, on devrait permettre à une municipalité d'interpeller sa voisine afin de demander l'harmonisation de certains règlements ou de certaines mesures de protection du plan d'eau, accompagnée de possibilités de médiation (par la MRC ou autrement) et même d'arbitrage.

### **b) Revoir le Q2r8 et l'adapter à la situation des lacs fragiles et des lacs affectés par les cyanobactéries.**

On devrait permettre aux municipalités d'exiger des normes plus sévères que celles prévues au Q2r8 afin de diminuer l'apport en phosphore dans les bassins versants concernés. L'usage de fosses à rétention, de toilettes à compost ou de tout autre système permettant la captation efficace du phosphore devrait pouvoir s'appliquer à toutes les zones jugées sensibles par les municipalités concernées : proximité des rives, zones inondables, milieux humides ou zones où le niveau des eaux souterraines rend l'usage de toute autre installation dommageable pour le lac ou les autres cours d'eau du bassin versant.

L'évaluation plus précise de la capacité de captation du phosphore par les sols récepteurs devrait être exigible dans l'ensemble du bassin versant concerné. Dans le cas où le sol serait saturé, l'usage d'installations entraînant un apport additionnel de phosphore devrait être proscrit.

Finalement, les municipalités devraient pouvoir exiger périodiquement des preuves de fonctionnement, de captation et d'étanchéité de toutes les installations septiques présentes dans le bassin versant d'un lac vulnérable ou déjà affecté de problèmes sérieux.

**c) Le rapatriement des compétences constitutionnelles sur les lacs**

Il nous apparaît urgent que le gouvernement du Québec procède au rapatriement des compétences constitutionnelles sur les lacs afin de pouvoir légiférer. À défaut, nous recommandons au gouvernement québécois de s'entendre avec le gouvernement fédéral sur un cadre permettant l'intervention de la province et des municipalités concernant les embarcations à moteur.

**d) Intervenir pour réglementer les bateaux à moteur sur les plans d'eau**

Dans la foulée de la recommandation précédente, nous demandons à ce que le gouvernement québécois légifère pour faciliter l'interdiction ou les limitations concernant les embarcations à moteur sur les plus petits lacs ou les lacs faisant face à des problèmes environnementaux importants.

**e) Renforcer la Loi sur la politique de protection du littoral et des rives**

En énonçant par une loi, une politique sur la protection du littoral et des rives, mais en confiant la mise en application aux MRC et aux municipalités, nous avons parfois l'impression que le gouvernement a démissionné de ses responsabilités.

Que les MRC et les municipalités aient un rôle à jouer dans ces politiques, nous sommes d'accord. Toutefois, les limites de leurs compétences apparaissent quelque peu floues et sont susceptibles de faire l'objet de jugements défavorables devant les tribunaux.

C'est pourquoi, nous demandons à l'Etat d'énoncer plus clairement sa politique et d'établir le cadre d'intervention des MRC et des municipalités, de façon à ce que ces dernières aient des assises juridiques solides lorsqu'elles désirent intervenir et poser des questions aux tribunaux.

**f) Faire préparer des études plus fines sur les conséquences des cyanobactéries dans nos lacs et des moyens pour non seulement les prévenir, mais les enrayer afin de donner de meilleurs outils aux municipalités;**

En posant des questions sur certaines particularités des cyanobactéries, de leurs effets, ou des moyens pour les combattre, nous constatons qu'il y a encore de nombreux blancs à remplir.

À titre d'exemple, peut-on intervenir pour arracher le myriophylle à épi ? Quels sont les effets lorsqu'il meurt à l'automne, sur l'amoncellement de sédiments dans le fond d'un lac ? Devrait-on envisager le dragage ou le drainage des lacs eutrophes ? Quel est exactement l'effet, au-delà des généralités, des hélices de bateau sur les sédiments du fond du lac et plus particulièrement, en fonction de la puissance du moteur et de la vitesse? Jusqu'à quelle profondeur, le jet de l'hélice produit-il des effets et quel type de sédiment est le plus affecté?

Voilà autant de questions dont nous ne connaissons qu'approximativement les réponses. À notre avis, comme personne ne possède la panacée requise pour se débarrasser des cyanobactéries à court terme, il nous semble que des fonds devraient être alloués par l'État pour répondre à certaines questions plus fines afin de documenter par la suite les interventions requises pour contrer les conséquences négatives de ces phénomènes ou activités.

**g) Mieux définir le plan d'information aux citoyens lorsque des fleurs d'eau de cyanobactéries apparaissent**

Le gouvernement du Québec a modifié en 2007 sa politique à cet égard. Après des interventions grossièrement exagérées en 2007 (fermeture complète de certains lacs), il semble que l'on soit passé à l'opposé où un voile est jeté sur ces situations.

De plus, les administrateurs municipaux sont tous aux prises avec le « syndrome de Wakerton » où leur responsabilité pourrait être engagée dans certains cas de négligence.

Au lac Sergent, certaines personnes utilisent l'eau du lac pour les besoins domestiques (mais pas pour la consommation) et certains usages pourraient être nocifs en présence de cyanobactéries et de toxines.

C'est pourquoi, nous demandons à ce que le plan d'information aux citoyens lors des apparitions de fleurs d'eau soit précisé. Nous croyons qu'il serait important que des avis soient rapidement transmis aux citoyens par le ministère ou la ou les municipalités riveraines pour les informer, tout en les sensibilisant, à ces phénomènes lorsqu'ils se manifestent.

Nous ne croyons pas que c'est en gardant plus ou moins le secret afin de ne pas dévaluer les propriétés sur le bord de nos lacs que nous allons pouvoir combattre efficacement les cyanobactéries.

De plus, en l'absence d'information, plusieurs citoyens jugent que la situation s'est rétablie, qu'il n'y a plus d'action à faire, créant un faux sentiments de sécurité alors que nous savons que les efforts de corrections doivent se poursuivre et même s'intensifier.

**h) Mieux adapter les programmes de subvention d'infrastructures**

Nous avons déjà expliqué qu'en l'absence de périmètre d'urbanisation et par la présence d'une importante proportion de résidence secondaire, les programmes d'infrastructures ne sont pas adaptés pour les municipalités comme les nôtres.

En sachant que les installations septiques défectueuses, vétustes ou inefficaces sont la source de 50% des déversements de phosphore dans le lac, il est clair que nous devons agir sur cette problématique.

Pour ce faire, comme nous sommes aussi des payeurs de taxes au même titre que les autres citoyens québécois, nous revendiquons de pouvoir bénéficier des programmes d'infrastructures pour nous aider à apporter des solutions collectives à ces problèmes.

## CONCLUSION

Les lacs et leurs eaux douces constituent une richesse du Québec. Richesse économique, mais aussi patrimoniale.

Déjà depuis quelques années, les citoyens et citoyennes de Ville de Lac-Sergent, désirant préserver leur patrimoine nature, ont mis en place de nombreuses mesures réglementaires ou volontaires.

Mais, là, comme à bien d'autres endroits, la popularité des plans d'eau et leur proximité d'une grande ville ont entraîné une trop grande urbanisation de son bassin versant, causant les problèmes que nous avons aujourd'hui. Bref, c'est plus de cinquante ans de négligence et d'absence de contrôle que nous devons surmonter en quelques années si nous ne voulons pas nous retrouver avec des lacs irrémédiablement perdus.

L'objectif est clair : diminuer radicalement les apports de phosphore dans le lac.

Comment l'atteindre ? Au-delà des moyens, il faut qu'il y ait la volonté et la motivation pour le faire.

Nous croyons que les communautés, bien informées, sont prêtes à se mobiliser et à adopter des mesures strictes pour atteindre l'objectif. Mais ces mesures doivent être bien ciblées et efficaces.

À ces égards, l'appui du Gouvernement du Québec est impératif. Il ne doit pas se retirer de ses obligations de support aux municipalités, surtout les plus petites qui sont aux prises avec une problématique qui souvent les dépasse.

Ne rien faire coûtera beaucoup plus cher qu'ignorer le problème.